



Le repos de D'IEU

Dans la Paracha de Yitro figure les Dix Paroles que D'IEU a prononcé au mont Sinaï lorsque D'IEU nous donna la Tora. La quatrième parole dicte le commandement du Chabat. Au chapitre 20 verset 11 la Tora dit « D'IEU se reposa le jour de Chabat, c'est pour cela que D'IEU a béni et sanctifié le jour de Chabat ». Rachi commente : D'IEU écrit qu'IL se repose, chose qui n'a pas de sens, effectivement le sens du repos n'est pas approprié à D'IEU ! Pourquoi est-il ainsi formulé ? Pour que nous, humains, fassions le raisonnement suivant : si déjà D'IEU se repose à fortiori l'homme dont toute son œuvre est synonyme d'effort et travail qu'il doit stopper tout travail le jour de Chabat.

Notre Grand Maître Rav Chlomo Wolbe ztsal dans Chiouré H'oumach : propose une lecture très profonde sur ce commentaire de Rachi : Chabat est l'unique commandement de la Tora où D'IEU parle de Lui-même ! Chabat est d'un niveau très élevé comme si le Chabat avait une certaine influence sur D'IEU Lui-même, nous pouvons déduire que même pour nous le Chabat représente un très haut niveau de spiritualité.

Au chapitre 31 verset 17 dans Chémot la Tora dit « vayinafach » - D'IEU s'est reposé. Là aussi Rav Wolbe développe : chez D'IEU la notion de repos n'existe pas, puisqu'IL créa le monde sans aucun effort. Pourquoi avoir formulé le repos de D'IEU à propos du Chabat ? Si la Tora avait dicté le commandement de Chabat sans parler du repos de D'IEU nous n'aurions pas saisi qu'est-ce que le

Médecine alternative le jour de Chabat -partie 2-

Le Talmud au traité Sanhédrin 101A enseigne qu'il est permis le jour de Chabat de poser un ustensile froid sur l'œil pour calmer une douleur, Rachi commente encore : il est permis de mettre une pièce sur l'œil. D'après cela il est permis d'user de remède "séguoli" (c'est-à-dire de recette non conventionnelle pour guérir).

Le Talmud poursuit : il est permis de prononcer des formules guérissuses pour qui s'est fait mordre par un scorpion ou un serpent. Selon le Maharam de Rotenbourg rapportant Rav Avigdor Kats ceci est permis même si le patient n'est pas en danger et même s'il n'est pas alité. Cette opinion est retenue par le Ravva, Hagahot Maïmonite, Mordéh'aï, Roch et Tour (O''H 316-7). De même au traité Chabat 61A il est enseigné qu'il est permis de porter une amulette pour guérir un mal. Ainsi la Michna enseigne Chabat 67A qu'il est permis de porter sur soi l'œuf du H'argol pour remédier à des douleurs à l'oreille, même si le patient n'est pas en danger. D'après cette thèse dans toutes ces formules on ne craint pas la transgression du Chabat liée au risque de "chéh'ikat samanim" - préparation de médicaments pouvant entraîner la transgression du Chabat). Rabénu Yéh'iel, Rav Moché Hacoheh, Rabénu Yéhonathan de Lunel sont d'avis que toutes ces pratiques ne sont autorisées uniquement si le patient est en danger ou tout au moins gravement malade et donc alité.

L'opinion du Choulh'an Arouh' O''H 306-7 et 46 tend vers la permission.

Rav Refaël Smerla dans son livre Ki Ani Hachem Roféh'a page 328 conclut : il est permis le jour de Chabat d'user de médecine alternative sans médicament le jour de Chabat pour une personne qui a des douleurs et ceci même si elle n'est pas en danger ou alitée. Cependant si le remède est accompagné de médicaments on retrouve le décret de "chéh'ikat samanim" qui interdit de prime abord de prendre des médicaments le jour de Chabat sauf dans des cas très précis.

L'étude présentée ici est à titre indicative seulement afin de découvrir des sujets de halah'a qu'on peut rencontrer dans des domaines modernes, de toute évidence si le patient est en danger "tout" est autorisé le jour de Chabat pour lui sauver la vie, dans d'autres cas il faudra se référer à un RAV

Chabat. En disant que même D'IEU se repose cela nous apprend la réalité spirituelle du Chabat qui est un échantillon du monde à venir. Celui qui veut savoir s'il a une part dans le olam haba, il doit distinguer en lui-même s'il ressent quelque chose le jour de Chabat, si sa prière est différente, si son étude est particulière. Quel goût a-t-on du Chabat ?! Le Machguiah' Rav Yérouh'am disait qu'il a le sens du Chabat et peut savoir à quel moment rentre Chabat.

Il n'y a pas ici qu'une profonde réflexion, il y a ici une prise de conscience de la profondeur du Chabat. On n'est pas conscient de la juste mesure du Chabat. D'IEU écrit sur Lui-même qu'IL se repose, cela doit nous faire réfléchir sur l'immensité du Chabat. Chabat c'est s'inscrire dans le repos divin. Il est fort intéressant de voir combien D'IEU nous invite à faire Chabat. Et, de noter, que D'IEU laisse le monde dans un état d'arrêt total où même Lui ne crée plus rien. Chabat c'est cette sortie du monde présent, certainement pour le redimensionner et savourer son existence qui va au-delà de ce qu'il représente. Le repos du Chabat nous invite à prendre conscience que même D'IEU fait Chabat. Faire Chabat c'est se mettre dans la peau du divin. C'est tout simplement incroyable et inouï. Faire Chabat c'est faire comme D'IEU... ce D'IEU inaccessible en soi nous demande de se comporter comme Lui pour sortir de l'étroitesse de l'humain et se plonger dans l'infini divin...

Kidouch sur le vin

Pardess Yossef page 106 rapporte au nom du Kétonet Passim : nous récitons le kidouch sur du vin afin de réparer la faute de Adam Harishon qui a consommé le fruit défendu, or selon une opinion des Sages c'est le raisin que Adam consuma. Comme les Maîtres l'expliquent la consommation du fruit défendu, en l'occurrence le raisin, a créé un phénomène assez particulier : le mélange du bien et du mal, en récitant le kidouch le bien se distingue du mal et laisse entrevoir le bien.

Il nous faut bien comprendre, Adam a fauté et son comportement a entraîné des conséquences sur l'humanité. L'une de ces conséquences et le manque de clarté dans le monde, il plongea le monde dans une confusion du bien et du mal. La faute commise par Adam est largement étudiée dans notre littérature, et il nous faut l'étudier puisque nous en sommes concernés. Ce trouble du bien et du mal est l'exercice de la vie des humains. Et, par moment il nous faut sortir de ce brouillard sans quoi on risque de rester toute sa vie dans un fantasme du bien, en marge du bien. L'homme peut faire du mal toute sa vie et penser qu'il est dans le bien. Chabat, à travers le kidouch, on retrouve ce bien absolu et ensuite durant la semaine on s'évertue de se relier au bien absolu.

Pardess Yossef rapporte encore au nom du Sfat Emet, le kidouch sur le vin parce que le vin a la faculté de dévoiler l'intériorité de l'être – l'univers de la "pnimioute". Il me semble autorisé de relier ces deux commentaires. Le bien n'est jamais en superficiel, il nous faut plonger les profondeurs de la vie en général et de l'homme en particulier pour aller à la découverte du bien. Le vin (en tant que boisson et en tant que concept) touche une partie sensible et délicate de l'être donc de la vie. Chaque vendredi soir nous avons l'opportunité de découvrir et dévoiler un nouvel aspect de notre être intime et de le mettre en lumière, c'est là que le bien va surgir et éclore.

Horaires Chabat Kodech Nice

Vendredi 10 février – 19 chvat

Entrée de Chabat 17h35

****pour les Séfaradim réciter la
bénédition de l'allumage AVANT
d'allumer****

Samedi 11 février – 20 chvat

Réciter le Chémâ avant 9h39

Sortie de Chabat 18h39

Rabénou Tam 18h57

Est-il permis d'introduire une paire de nouveaux lacets dans ses chaussures le jour de Chabat ?

Il est interdit d'introduire des nouveaux lacets dans ses chaussures le jour de Chabat. Lorsqu'on met des lacets de toute évidence ce n'est pas pour les ôter par la suite, par conséquent les lacets deviennent partie intégrante de la chaussure, une chaussure sans lacet n'est pas convenable à l'utilisation de ce fait en mettant le lacet j'ai créé un ustensile convenable à l'utilisation ceci est appelé "metaken mana" – arranger un objet ce qui est interdit le jour de Chabat. Cependant on a le droit de mettre un lacet dans une chaussure qui en avait déjà mais qui s'est abîmé car ici je n'ai rien créé de nouveau, la chaussure était déjà utilisable – bien que dans ce cas selon le Michna Béroura il sera interdit mais d'après Rabénou Ovadya Yossef zal il est permis. Dans une nouvelle chaussure où il n'y avait pas de lacets auparavant il sera interdit d'introduire un lacet.

D'après Rav Aharon Botbol